

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 5.1 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE (PHASE N° 3 DU CHANTIER)**

N° 2024-155

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2022-48 du 1^{er} juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu la délibération n° 2023-09 du 27 janvier 2023 portant modification des délibérations n° 2022-48 du 4 juillet 2022 et n° 2022-78 du 14 décembre 2022 relatives à l'approbation du lancement et de la signature des marchés publics de la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu l'arrêté n° 2023-07 du 11 janvier 2023 portant déclaration sans suite de certains lots de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning centre dit La Ruche ;

Vu l'arrêté n° 2023-172 du 20 juin 2023 portant déclaration sans suite du lot 5.1 « Verrière » de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning centre dit La Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 décembre 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 23-177202) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n° 2023/S 247-782354) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif envoyé le 8 janvier 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 24-2316) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce n° 020126-2024) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / Lots n° 5.1 » dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 28 mars 2024 ;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur les différents corps d'état ;

DECISION

Article 1^{er}

Sous réserve que le titulaire pressenti justifie ne pas relever d'un des motifs d'exclusions de la procédure de passation du marché, la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 5.1 « *Verrière* » à l'entreprise :

Aluget
104 avenue de Lattre Tassigny
93800 Epinay sur Seine

pour un montant global et forfaitaire de 816 252 euros HT.

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*